



Conditions générales de vente Bilan de compétences

Les CGV suivantes s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre,

Martin Sophie / Aura Transitions, entrepreneur individuel, N°SIRET n° 898 188 214 00016, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11788519978 auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) d'Ile-de-France

ET

Le client, toute personne physique ou morale de droit privé ou public s'engageant dans une formation Bilan de Compétences

Accessibilité de la prestation

La participation du bénéficiaire au bilan de compétences s'inscrit dans le cadre prévu par les Articles 6312-1 et 6312-2 du code du travail.

Prise de contact possible par téléphone au 06.45.09.37.44, par mail depuis l'adresse sophie.martin@aura-transitions.fr, depuis le site internet www.aura-transitions.fr

Les bilans de compétences sont accessibles à tous sans prérequis, et réalisables à 100% en distanciel.

Aura Transitions invite également toutes les personnes en situation de handicap à l'en informer au plus tôt afin qu'elle puisse, si possible, mettre en place une adaptation spécifique lors de l'accompagnement.

Le délai d'accès à la formation est immédiat après le délai de rétractation réglementaire de 14 jours calendaires (article L.221-18 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le délai est de 10 jours pour les contrats conclus à l'adresse de l'établissement.

Modalité d'inscription

Inscription par l'employeur :

L'inscription est validée après retour de la convention de formation signée par l'employeur.

Inscription par le bénéficiaire :

L'inscription est validée après retour du contrat de formation signée par l'employeur.

En l'absence de ces documents, Aura Transitions se réserve le droit de refuser l'inscription ou de reporter les dates prévues de la formation jusqu'à signature du contrat ou de la convention.

Conditions de réalisation

Aura Transitions s'engage à réaliser la prestation bilan de compétences conformément au code de Déontologie consultable sur le site www.aura-transitions.fr.

Le bénéficiaire s'engage, de son côté, à :

- ✓ Honorer les entretiens, sauf cas exceptionnel, afin de ne pas compromettre la réalisation du bilan dans les temps convenus.
- ✓ S'impliquer dans le travail personnel proposé entre les séances
- ✓ S'investir pour atteindre les objectifs définis en début de bilan

Tarifs

Le tarif appliqué est celui qui figure dans le contrat ou la convention réalisé à titre individuel ou pour l'entreprise. Les tarifs sont appliqués en fonction de la formule du bilan de compétences choisi.

Le prix du bilan de compétences intègre la prestation d'accompagnement du prestataire de formation sous forme d'entretien en visioconférence, l'ensemble des documents transmis pour soutenir le travail personnel tout au long du bilan, les éventuels appels téléphoniques entre les entretiens, le document de synthèse délivré en fin de bilan, le rdv de suivi post-bilan à 6 mois.

Modalité de règlement

Tout bilan de compétences commencé est dû dans son intégralité et ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf cas particuliers (cas de force majeurs).

- ✓ Lorsque le bilan de compétences est financé par le CPF du bénéficiaire ou par un cofinancement CPF-Pôle emploi, il est facturé via la plateforme Mon Compte Formation à la fin de l'action de formation.
- ✓ Lorsque le bilan de compétences est financé par l'entreprise à l'intention de son salarié, une convention tripartite est signée par les parties concernées. La facture sera émise à l'entrée en formation pour versement d'un acompte de 30%. Le solde sera dû à la fin de la formation.
- ✓ Lorsque l'entreprise souhaite faire financer le bilan de compétences par son OPCO, elle s'engage à faire les démarches nécessaires pour le montage du dossier, ainsi que pour l'obtention du règlement. En cas de non-paiement de l'OPCO pour quelque raison que ce soit, l'entreprise sera redevable de l'intégralité de la prestation qui lui sera alors facturée.

Report par le prestataire de formation

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté d'Aura Transitions, le prestataire de formation pourra procéder au report en concertation avec le bénéficiaire et en fonction de ses disponibilités respectives sans aucun dédommagement.



Dans ce cas, de nouvelles dates lui seront proposées en vue de terminer l'action bilan de compétences dans les meilleures conditions possibles.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention, l'entreprise ou le bénéficiaire dispose d'un délai légal de 14 jours pour se rétracter. Passé ce délai, l'intégralité du bilan est dû en cas d'annulation de la formation par le client, sauf en cas de force majeur*.

Depuis le 10 juin 2021, afin de permettre aux titulaires de compte de bénéficier d'une période de réflexion suffisante avant tout achat de formation sur la plateforme Mon Compte Formation et en faciliter l'annulation si nécessaire, la Caisse des Dépôts instaure un délai minimum obligatoire et incompressible de 11 jours ouvrés, entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation du bénéficiaire.

Annulation par le bénéficiaire ou l'entreprise - Report

En cas d'annulation par le bénéficiaire ou l'entreprise en dehors du délai de rétractation, et ne pouvant être justifié d'un cas de force majeure, la prestation de formation sera due dans sa totalité. Elle sera, si cas de force majeure, facturée au prorata des heures dispensées.

En cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, accident ...) dûment reconnue (*), il est possible d'envisager le report de la prestation de formation afin de la mener à son terme dans une autre session programmée à cet effet et ceci sans coûts supplémentaires appliqués.

(*) Le bénéficiaire se doit d'informer Aura Transitions par écrit (mail ou courrier recommandé), en explicitant la date et l'événement de force majeure survenu à l'origine de son report ou de son annulation.

Propriété intellectuelle

Tous les supports mis à la disposition du bénéficiaire pour la réalisation de son bilan sont l'entière propriété d'Aura Transitions. Le bénéficiaire s'engage à ne pas les reproduire, ni les diffuser à un tiers.

Réclamation et règlement des litiges

En cas de réclamation, le client peut contacter directement Sophie MARTIN par mail à l'adresse suivante : sophie.martin@aura-transitions.fr.

Le délai de réponse est de 48 heures maximum. Le délai de traitement est de 15 jours maximum.



Médiation de la consommation :

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges :

Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation.

Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org

Ou par courrier :

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Versailles, à qui elles attribuent expressément juridiction.